



Fissures dans le gros oeuvre => dégâts dans l'appart.

Par **13Hubert**, le **17/09/2012** à **07:50**

Bonjour le forum,
Mon père est propriétaire d'un appartement dans un immeuble, que nous utilisons principalement aux beaux jours.
L'immeuble est âgé d'environ 20 ans.
L'appartement est situé à l'intérieur de l'angle formé par 2 parties de l'immeuble.
Ce printemps, nous avons constaté la présence un peu partout dans l'appartement, de fissures relativement fines au sol, aux murs et au plafond. Ces fissures semblent suivre la jonction des 2 parties de l'immeuble qui forment l'angle.
J'ai adressé (au nom de mon père !) un courrier au syndic de la copropriété lui signifiant ce problème et lui indiquant les dégâts causés dans notre appartement par ce que je pense être un mouvement (normal) de la construction sur son assise.
Dans sa réponse, le syndic indique que la garantie décennale ne peut plus être invoquée.
Si je comprends et admetts que cette garantie ne puisse plus "jouer" dans la partie, quel serait le recours, pour mon père, pour faire reconnaître la responsabilité de l'ensemble dans les dégâts causés vraisemblablement par l'instabilité de l'immeuble, et (surtout) faire prendre en charge la réfection du sol (carrelage fendu en de multiples endroits) du plafond et de certains murs ?
Je vous remercie pour les réponses que vous m'apporterez.
Cordialement
Hubert